



Quelles nouveautés 2025 ?

REP Jouets

Présentation des intervenants



Céline RAMOS

Responsable Grands
Comptes Jouets

Ecomaison



Valentin GENICOT

Gestionnaire Adhérents
Jouets

Ecomaison

Ordre du jour

1

Quelles nouveautés
2025 ?

2

Accompagnement
pour les obligations
d'affichage

3

Le PPE et l'éco-
conception

4

Nos événements à
venir

Les principales avancées 2024

Déploiement de la collecte en déchèterie



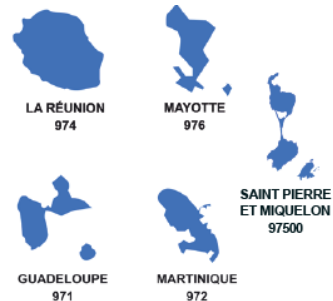
Déploiement de la collecte en magasins



Collectes événementielles et saisonnières



Déploiement dans les territoires ultra-marins



Financement et accompagnement des acteurs du réemploi solidaire



Communication Grand public

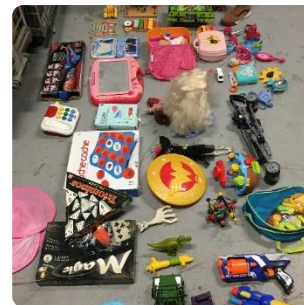
Salon grand public



Diffusion TV, presse écrite, radio



Analyse des jouets collectés : recyclabilité, intégration de matière recyclée, durabilité, substances



R&D et Innovation

Test intégration de plastique recyclé





ecomaison

1

**Quelles nouveautés
en 2025 ?**



ecomaison

Nouveaux tarifs

1.1 Modification des désignations et tarifs matériaux Papiers / Cartons

L'objectif est de récompenser les entreprises qui fournissent des efforts dans la gestion durable par un tarif minoré.

► Récapitulatif des changements concernant la codification :

- Le code 19 reste au même tarif historique et sa désignation ne change pas.
- Le code 50 qui était un "Papier >95%" devient un "Papier, Carton >95% en gestion non certifiée"
- Le code 51 qui était un "Carton >95%" devient un "Papier, Carton >95% en gestion durable certifiée". Il prend le tarif "Bois massif certifié > 95%" à 128 €/Tonnes.

Avant		Code Matériau	Après	
Désignation Matériau	€ Tonnes		Désignation Matériau	€ Tonnes
Papier, carton >50%	190	19	Papier, carton >50%	190
Papier >95%	190	50	Papier, Carton >95% en gestion non certifiée	190
Carton >95%	190	51	Papier, Carton >95% en gestion durable certifiée	128

1.1 Modification des désignations et tarifs matériaux Papiers / Cartons

95%
certifié

	Monomatériau plus de 95% ¹		Matériau majoritaire plus de 50% ²				Sans matériau majoritaire
	Métal	Bois, PP ³ , PE ⁴ et mixte PP ³ et PE ⁴	Métal	Papier, carton, bois, PP ³ , PE ⁴ et mixte PP ³ et PE ⁴	Autres plastiques	Autres matériaux	
< 0,1 kg	0,01 €	0,01 €	0,01 €	0,01 €	0,02 €	0,02 €	0,02 €
≥ 0,1 kg et < 0,2 kg	0,02 €	0,03 €	0,03 €	0,03 €	0,04 €	0,05 €	0,05 €
≥ 0,2 kg et < 0,3 kg	0,03 €	0,04 €	0,04 €	0,05 €	0,07 €	0,08 €	0,08 €
≥ 0,3 kg et < 0,4 kg	0,04 €	0,06 €	0,06 €	0,07 €	0,09 €	0,11 €	0,11 €
≥ 0,4 kg et < 0,5 kg	0,05 €	0,07 €	0,07 €	0,08 €	0,12 €	0,14 €	0,14 €
≥ 0,5 kg et < 1 kg	0,08 €	0,11 €	0,11 €	0,14 €	0,19 €	0,24 €	0,24 €
≥ 1 kg et < 2 kg	0,15 €	0,22 €	0,22 €	0,27 €	0,38 €	0,47 €	0,47 €
≥ 2 kg et < 3 kg	0,25 €	0,37 €	0,37 €	0,44 €	0,63 €	0,78 €	0,78 €
≥ 3 kg et < 5 kg	0,39 €	0,59 €	0,59 €	0,70 €	1,01 €	1,24 €	1,24 €
≥ 5 kg et < 7 kg	0,59 €	0,88 €	0,88 €	1,05 €	1,52 €	1,86 €	1,86 €
≥ 7 kg et < 10 kg	0,73 €	1,09 €	1,09 €	1,31 €	1,89 €	2,33 €	2,33 €
≥ 10 kg et < 15 kg	1,21 €	1,82 €	1,82 €	2,18 €	3,15 €	3,88 €	3,88 €
≥ 15 kg et < 20 kg	1,70 €	2,55 €	2,55 €	3,05 €	4,41 €	5,43 €	5,43 €
≥ 20 kg et < 25 kg	1,74 €	2,62 €	3,11 €	3,73 €	5,39 €	6,62 €	6,62 €
≥ 25 kg et < 30 kg	1,92 €	2,88 €	3,61 €	4,33 €	6,25 €	7,69 €	7,69 €
≥ 30 kg et < 40 kg	2,20 €	3,30 €	4,36 €	5,23 €	7,55 €	9,30 €	9,30 €
≥ 40 kg et < 50 kg	2,54 €	3,81 €	5,33 €	6,39 €	9,23 €	11,35 €	11,35 €
≥ 50 kg et < 100 kg	3,81 €	5,72 €	8,43 €	10,11 €	14,61 €	17,98 €	17,98 €
≥ 100 kg et < 150 kg	4,84 €	7,26 €	12,71 €	15,25 €	22,02 €	27,10 €	27,10 €

1.2 Codification des jouets papiers/cartons >95% certifiés

Le code 51 qui était un "Carton >95%" devient un "Papier, Carton >95% en gestion durable certifiée".

► Le produit est certifié PEFC/FSC ou équivalent*

OU

► Le fabricant est une entreprise certifiée PEFC/FSC ou équivalent*

OU

► J'ai à disposition une déclaration de diligence raisonnée ou celle de mon fournisseur

Certifications reconnues par PEFC : *<https://cdn.pefc.org/pefc.org/media/2024-05/27678f95-a53e-454b-876e-26651c166630/bdd0416f-fdab-5715-a0fd-aed2cf0c563b.pdf>



ecomaison

Impact codification des PDE

1.3 Eco-modulations pièces détachées

► Qu'est-ce qu'une éco-modulation ?

C'est une **modulation financière des montants d'éco-participation** en fonction de certains critères environnementaux du produit.

On parle de **prime** lorsque cette modulation réduit le montant d'éco-participation et de **pénalité** dans le cas contraire.

Ici, c'est une prime qui **correspond à 10% HT du montant HT de l'éco-participation** du produit concerné.



Avant d'être mises en place, ces modulations sont conçues en collaboration en Groupes de travail, avec des représentants des fabricants et des distributeurs, avant d'être validées par les instances de gouvernance d'Ecomaison et les pouvoirs publics.

► Quel est le calendrier d'application ?

L'éco-modulation sur les **pièces détachées** est entrée en vigueur à partir du **1er janvier 2024**.

1.3 Eco-modulations pièces détachées

► Définition :

- La **pièce détachée** est une **pièce distincte faisant partie intégrante d'un produit** et rendue **disponible par le metteur sur le marché**.
- Elle est **essentielle pour remplir la fonction principale du produit**, à la **différence d'un accessoire**.
- **La mise à disposition des** pièces détachées s'entend au sens de l'article **L111-4 du Code de la Consommation**.
- Il s'agit donc de mettre à disposition ces pièces « dans des conditions non discriminatoires aux vendeurs professionnels, aux reconditionneurs et aux réparateurs, agréés ou non » [...] « **dans un délai de quinze jours ouvrables** ».



**Critères
cumulatifs**

1. Seuls les produits multi-composants sont concernés (i.e. ceux qui ont strictement plus de 2 éléments hors éléments de fixation)
2. Les pièces détachées mises à disposition sont celles indispensables à l'utilisation du produit
3. Mise à disposition pendant 2 ans minimum après la dernière mise en marché de la référence produit
4. Une condition à l'application de la prime est l'absence de perturbateurs physiques ou chimiques (tels que décrits dans l'outil d'analyse de la recyclabilité d'Ecomaison) => 2026.

1.3 Eco-modulations pièces détachées

- **Intégration directe de la prime sur la « mise à disposition des pièces détachées » dans le tarif 2025 Jouets.**
 - Pour 2025, la prime est directement intégrée au tarif et les adhérents en bénéficient immédiatement
 - Il n'y a donc plus de « cagnottage » avec versement de la prime en N+1 comme sur l'exercice 2024.

	Code Eco-mobilier à 11 chiffres	Nombre d'unité fonctionnelle (unités, tonnes, m²,ml, m3...) [obligatoire]	Tonnage (jusqu'à 3 décimales)	Vos références	Montant HT éco-part
AVANT	32213450571	1		JOUJOU123	2,55 €
APRES	32213450571	1		JOUJOU123	2,30 €

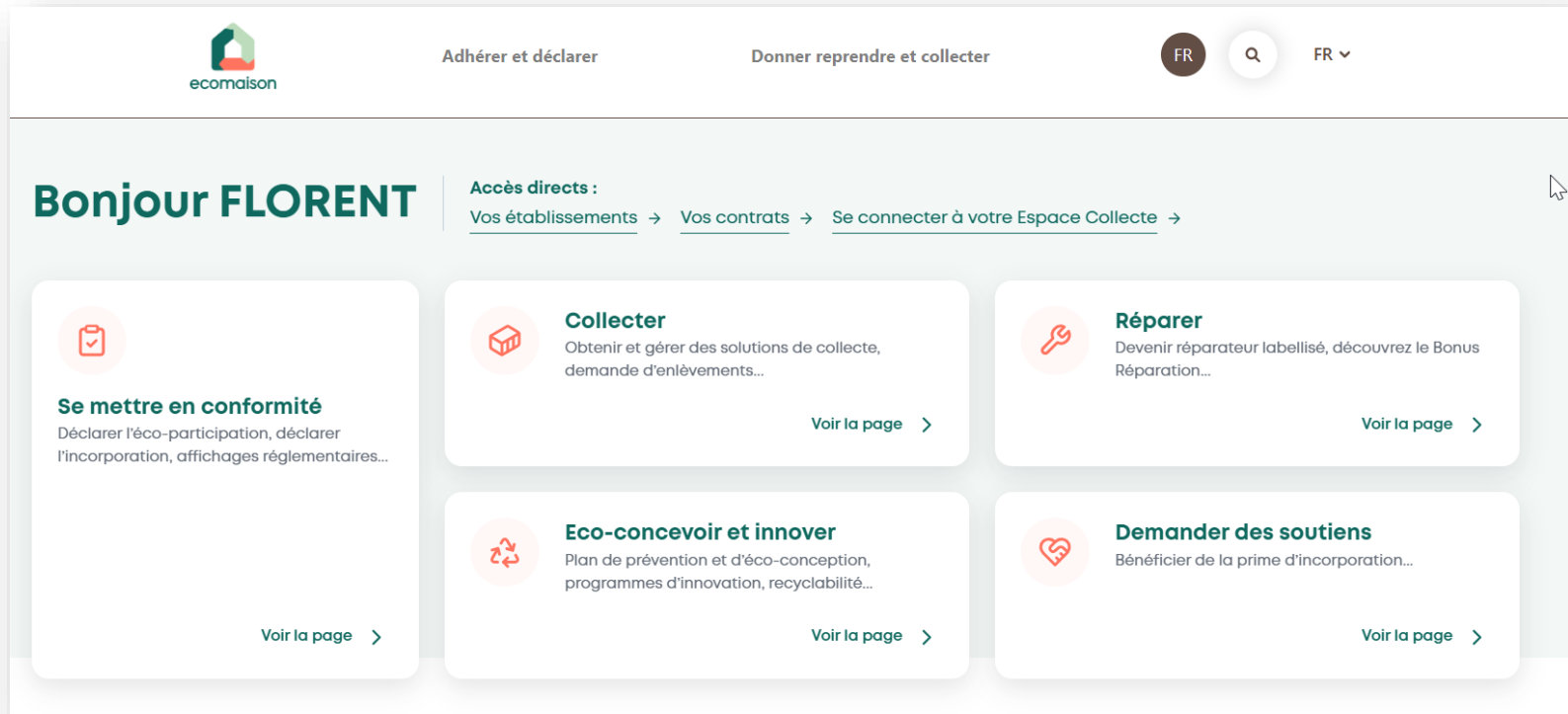
- **Exclusions de cette éco-modulation, leurs tarifs ne changeront pas :**
 - Le tarif de la catégorie « 34 – Jouets cadeaux » par lot de 1000
 - Le tarif simplifié « 31208120910 » par lot de 100.



ecomaison

Votre nouvel Espace-services

On en profite pour vous montrer la nouvelle version de votre Espace-Services !




The screenshot displays the ecomaison user interface. At the top left is the ecomaison logo. The navigation bar includes the text "Adhérer et déclarer" and "Donner reprendre et collecter", along with a language selector set to "FR" and a search icon. The main content area is titled "Bonjour FLORENT" and features a section for "Accès directs" with links to "Vos établissements", "Vos contrats", and "Se connecter à votre Espace Collecte". Below this are six service cards: "Se mettre en conformité", "Collecter", "Réparer", "Eco-concevoir et innover", and "Demander des soutiens". Each card includes a brief description and a "Voir la page" link.


ecomaison


Adhérer et déclarer Donner reprendre et collecter FR Q FR ▼


Bonjour FLORENT


Accès directs :
[Vos établissements](#) → [Vos contrats](#) → [Se connecter à votre Espace Collecte](#) →

 **Se mettre en conformité**
Déclarer l'éco-participation, déclarer l'incorporation, affichages réglementaires...
[Voir la page](#) >

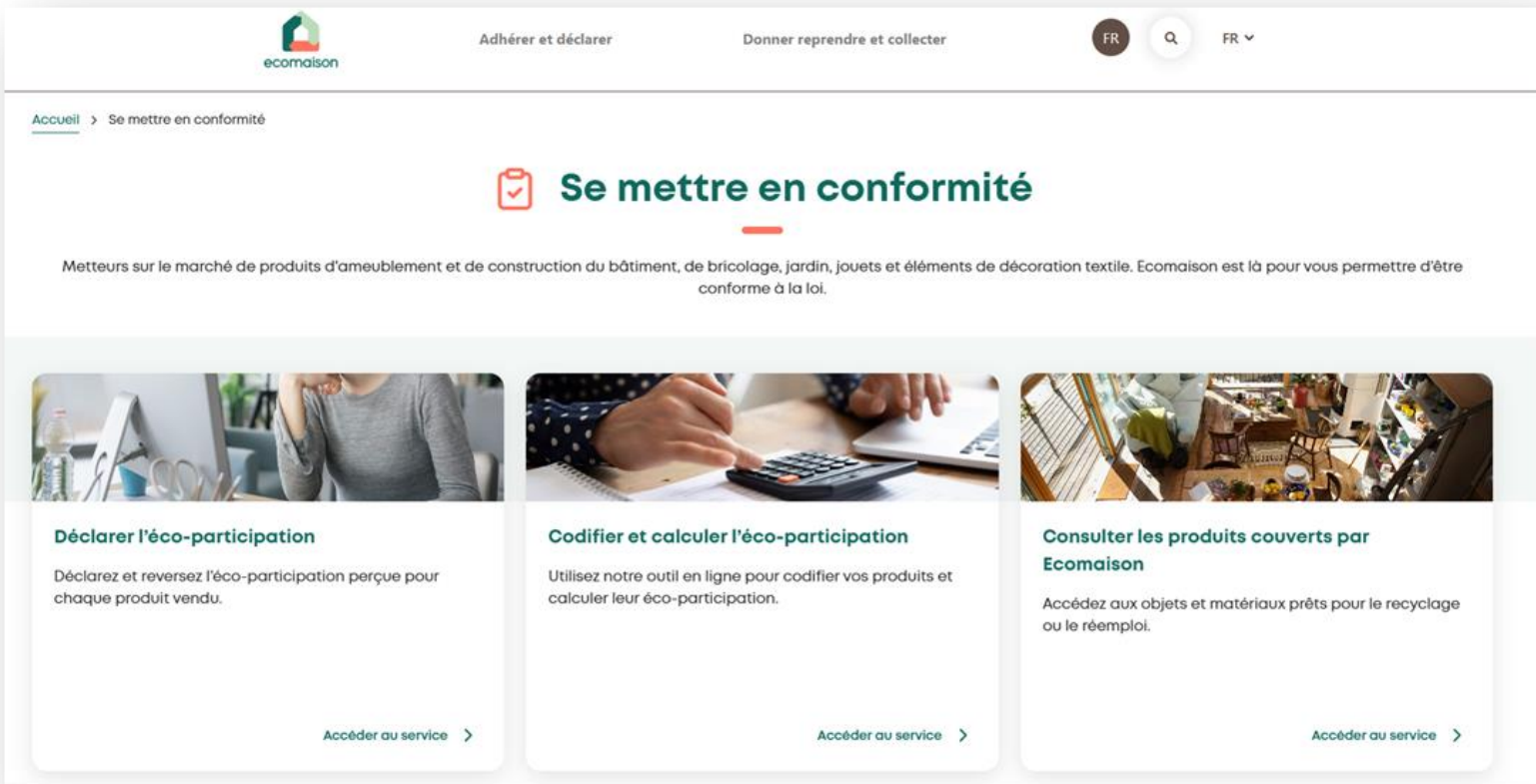
 **Collecter**
Obtenir et gérer des solutions de collecte, demande d'enlèvements...
[Voir la page](#) >

 **Réparer**
Devenir réparateur labellisé, découvrez le Bonus Réparation...
[Voir la page](#) >

 **Eco-concevoir et innover**
Plan de prévention et d'éco-conception, programmes d'innovation, recyclabilité...
[Voir la page](#) >

 **Demander des soutiens**
Bénéficier de la prime d'incorporation...
[Voir la page](#) >

On en profite pour vous montrer la nouvelle version de votre Espace-Services !




The screenshot displays the Ecomaison website's 'Se mettre en conformité' (Get in compliance) page. At the top, there is a navigation bar with the Ecomaison logo, the text 'Adhérer et déclarer', 'Donner reprendre et collecter', a language selector set to 'FR', and a search icon. Below the navigation bar, a breadcrumb trail shows 'Accueil > Se mettre en conformité'. The main heading is 'Se mettre en conformité' with a red checkmark icon. A sub-heading explains that Ecomaison is there to help users comply with laws for products in the home furnishings and construction sectors. Below this, three service cards are presented, each with a representative image and a link to access the service.

Adhérer et déclarer **Donner reprendre et collecter** FR Q FR ▼

[Accueil](#) > [Se mettre en conformité](#)

Se mettre en conformité


Metteurs sur le marché de produits d'ameublement et de construction du bâtiment, de bricolage, jardin, jouets et éléments de décoration textile. Ecomaison est là pour vous permettre d'être conforme à la loi.



Déclarer l'éco-participation

Déclarez et reversez l'éco-participation perçue pour chaque produit vendu.


[Accéder au service >](#)



Codifier et calculer l'éco-participation

Utilisez notre outil en ligne pour codifier vos produits et calculer leur éco-participation.

[Accéder au service >](#)




Consulter les produits couverts par Ecomaison

Accédez aux objets et matériaux prêts pour le recyclage ou le réemploi.

[Accéder au service >](#)

On en profite pour vous montrer la nouvelle version de votre Espace-Services !

Adhérer et déclarer Donner reprendre et collecter FR Q FR

Déclarations d'éco-participation

Ameublement **Jouets**

Établissements éligibles à la multi-déclaration
Ci dessous sont affichés uniquement les établissements avec modalité de déclaration trimestrielle

Tous les établissements

[Télécharger les modèles de déclaration](#) →
[Consulter les barèmes produits](#) →

Historique des déclarations validées

Déclarations d'éco-participation 2024

Périodes de déclaration	Établissement(s) concerné(s)	Modalités de déclaration	Statut de déclaration	
Du 01 janv. 24 au 31 mars 24	1 établissement	Renseignée	Validée	⋮
Du 01 avr. 24 au 30 juin 24	1 établissement	Renseignée	Validée	⋮
Du 01 juil. 24 au 30 sept. 24	1 établissement	Renseignée	Validée	⋮
Du 01 oct. 24 au 31 déc. 24	1 établissement	Renseignée	À commencer	

Informations de paiement

✓ Renseignées pour tous les établissements

[Modifier ou renseigner le mode de paiement](#) →



ecomaison

2

Accompagnement pour les obligations d'affichage

IDU, Triman, CQE



ecomaison

Adhésion

3.1 Identifiant unique « IDU par filière REP »

1. **Qui ? Tout metteur sur le marché**, y compris places de marché et **vendeurs tiers**
2. **Comment ?**
 - **Signature** contrat de services Ecomaison de la filière concernée
 - **Enregistrement** du metteur en marché **par Ecomaison** auprès de l'ADEME qui délivre l'identifiant unique
 - Transmission des données relatives à l'identifiant unique via Ecomaison
 - Publication de la **liste des enregistrés** et de leurs identifiants par l'ADEME

<https://syderep.ademe.fr/public/acteur/recherche?raisonSociale=&idUniqueFiliere=>

3. Où ?

- Obligation d'afficher l'identifiant **dans le document relatif aux CGV** ou lorsqu'il y'en a pas, dans tout **autre document contractuel** (applicable également sur le site internet)

Jusqu'à 30 000€ d'amende en cas d'absence de l'IDU sur les CGV ou tout autre document contractuel





ecomaison

Consignes de tri

3.2 Signalétique de tri & Triman



1. **Qui ? Tout metteur sur le marché**, y compris **places de marché** et vendeurs tiers
2. **Comment ?**
 - **Accès à la signalétique** sur l'[espace-services Ecomaison](#)
3. **Où ?**
 - Signalétique associée au **Triman** précisant les règles de tri sur **l'emballage**, ou le **produit** ou à défaut, dans les **autres documents fournis** avec le produit, et non plus seulement sur le site internet
3. **Quand ?**
 - **Délai d'entrée en vigueur** : jusqu'au 6 décembre 2023
 - **Délai d'écoulement des stocks supplémentaires de 6 mois** : jusqu'au 6 juin 2024 sauf si :
 - Le jouet a été fabriqué ou importé avant le 6 décembre 2023
 - Fabricant ou importateur a cédé ce jouet avant le 6 juin 2024

Exceptions possibles d'affichage pour les produits de petite taille à partir de 20cm² (dématérialisation).

Amendes jusqu'à 15 000€ en cas de manquement d'information (L541-9-4 du C. environnement)

3.2 Signalétique de tri & Triman

Lien vers la page information [TRIMAN](#)

• Points importants

- **Le choix de cette signalétique est à la discrétion du metteur sur le marché.** Les trois versions sont équivalentes et leurs appositions au plus près du produit permettent de répondre à l'obligation réglementaire.
- **Des consignes de tri distinctes sont nécessaires.** C'est-à-dire, il faut un cartouche de tri pour les emballages et un pour la consigne de tri du jouet.
- Ci-contre, une **illustration de la double consigne de tri** emballage et jouet.

Version standard



Version pour la vente en livraison exclusivement



Version pour la vente en magasin ou livraison





ecomaison

Affichage QCE

3.3 Obligation d'affichage des caractéristiques et qualités environnementales

Article 13 de la loi AGEC du 10 février 2020



Acteurs concernés

Tous les producteurs : **Importateurs, introducteurs, distributeurs** ou autres Metteurs sur le Marché (MM) de produits neufs générateurs de déchets destinés aux consommateurs.



Calendrier d'application

Entrée en vigueur progressive, par pallier d'entreprises, **dès le 1^{er} janvier 2023**



Modalités

- **Page internet dédiée** : "fiche produit relative aux qualités ou caractéristiques environnementales", complétée du nom et de la référence du modèle concerné
- **Affichage des primes et pénalités d'éco-participations**



**FAQ dédiée à l'affichage des caractéristiques
environnementales**

(Mise à jour régulière par les pouvoirs publics sur ecologie.gouv.fr)



3.3 Calendrier d'application d'affichage des caractéristiques et qualités environnementales pour les metteurs sur le marché

1^{er} janvier 2024



Obligation d'affichage

- CA annuel cumulé toutes filières concernées > 20 M€
- > 10 k unités mises sur le marché annuellement cumulées toutes filières concernées
- Périmètre Ecomaison : Ameublement, ABJ, Jouets, PMCB

1^{er} janvier 2025



Obligation d'affichage

- CA annuel cumulé toutes filières concernées > 10 M€
- > 10 k unités mises sur le marché annuellement cumulées toutes filières concernées
- Périmètre Ecomaison : Ameublement, ABJ, Jouets, PMCB

Filières concernées dès 2023 : Emballages ménagers, Imprimés papiers, Equipement électriques et électroniques, Piles et accumulateurs, Contenus et contenants de produits chimiques, Eléments d'ameublement et produits textiles

3.3 Les caractéristiques et qualités environnementales du périmètre d'Ecomaison



Incorporation de matière recyclée

- Mesurée comme proportion globale en masse de matériaux issus du recyclage
- Mention « **produit comportant [%] de matières recyclées** »
- Si pas d'incorporation de MPR « produit ne contenant pas de matières recyclées »



Présence de substances dangereuses

- Substances identifiées par décret du 1^{er} octobre 2021, cf. le Règlement REACH et la liste des SVHC tenue par l'ECHA
- Si présence en concentration $>0,1\%$ massique d'un produit, mention « **contient une substance dangereuse** » + **nom de la substance**



Recyclabilité

- Caractérisée par **5 conditions cumulatives** (collecte, tri, absence de substances perturbant le tri, matière recyclée $>50\%$ ou $>95\%$ du déchet, échelle industrielle)
- Mention « **produit majoritairement recyclable** » ($>50\%$) ou « **produit entièrement recyclable** » ($>95\%$)
- Outil transmis par Ecomaison



Emploi de ressources renouvelables

- **Modalités et conditions**, Article R171-17 du code de la construction et de l'habitation
- L'affichage de l'emploi de ressources renouvelables est obligatoire pour tous les produits disposants d'une FDES

3.3 Informer de la recyclabilité des produits

Depuis le 1er janvier 2023



Acteurs concernés

- Producteurs, importateurs, distributeurs



Modalités

- Obligation d'afficher les caractéristiques et qualités environnementales
- Affichage des primes et pénalités
- Sur fiche produit dédiée et dématérialisée



Calendrier d'application

Entrée en vigueur progressive, par palier de chiffre d'affaires, **depuis le 1^{er} janvier 2023**

La recyclabilité AGEC : 5 conditions cumulatives

1. Capacité à être collecté
2. Capacité à être trié
3. Absence de perturbateurs
4. Composition majoritaire en matériaux recyclables
5. Capacité et pérennité des exutoires

Capacités de l'éco-organisme

Capacités du produit

3.3 Mise à jour de l'outil de détermination de la recyclabilité des produits

[FAQ article 13 loi AGECE](#) « Les éco-organismes sont tenus de transmettre à leurs adhérents les informations permettant de vérifier si les critères sont respectés »



Déterminer la recyclabilité de vos produits

Votre référence (facultatif)	Code Ecomaison	Catégorie de produit (ADEME)	Type de produit	Matériau(x) du produit
	31202460841	Jouets	Jeux de construction & accessoires	ABS >95%
	32212450861	Jouets de plein air	Jouets d'été & accessoires	Mélange PE et PP >95%
	33216500870	Jeux de société	Puzzles & accessoires (directive jouet)	Papier >95%

Retrouvez notre outil, sur le site Ecomaison : [lien](#)

L'outil permet de déterminer la recyclabilité des produits des filières :

- ✓ Ameublement
- ✓ Articles de bricolage et de jardin
- ✓ Jeux et jouets





ecomaison



3

**Le Plan de prévention
et d'éco-conception**
Plan individuel ou commun ?

► Art. L. 541-10-12

« Tout producteur mentionné à l'article L. 541-10-1 est tenu d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de prévention et d'écoconception ayant pour objectif de réduire l'usage de ressources non renouvelables, d'accroître l'utilisation de matières recyclées et d'accroître la recyclabilité de ses produits dans les installations de traitement situées sur le territoire national. »

Les 3 axes prioritaires :

1. **Réduire l'usage de matières non renouvelables**
2. **Maximiser l'incorporation de matières recyclées**
3. **Accroître la recyclabilité du produit** (choix des matériaux et séparabilité des pièces)

Qui est concerné ?

- ✓ Fabricant
- ✓ Importateur / Introduceur (distributeur)
- ✓ Vendeur sous son nom ou sa propre marque (marque de distributeur)
- ✓ Vendeur de produits en ligne

Le plan doit être révisé tous les **5 ans**

3 options pour le plan :

- ✓ Elaboration d'un plan Individuel
- ✓ Elaboration d'un plan commun à plusieurs producteurs
- ✓ Rattachement au plan commun sectoriel élaboré par Ecomaison

Pourquoi rédiger un plan d'éco-conception ?

Les enjeux du plan de prévention et d'éco-conception

- ❑ Répondre aux obligations environnementales

(loi AGEC, loi Climat et résilience, la commission européenne...)

- ❑ Améliorer la circularité de mes produits mis en marché
- ❑ Répondre aux attentes des consommateurs
- ❑ Innover
- ❑ Bénéfices économiques

Etude ADEME
mise à jour
en 2023
[Lien ICI](#)

A CE JOUR

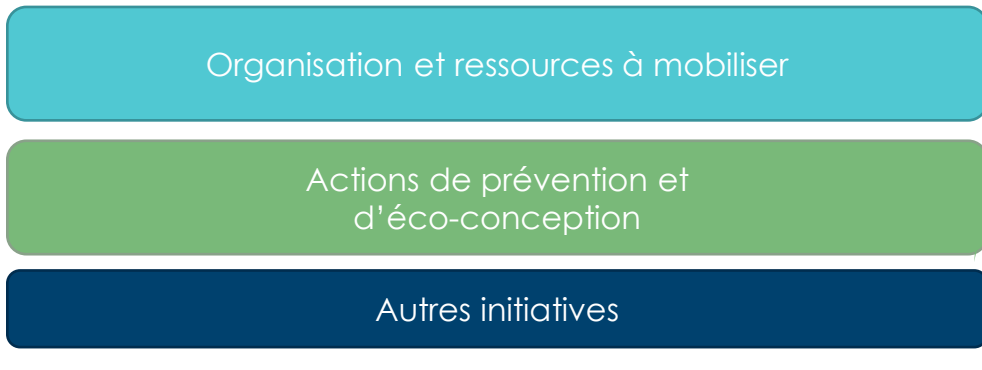
- ✓ 496 plans individuels
- ✓ 267 adhésions au plan collectif



3.1 Plan individuel - La frame Excel



Les axes de la frame



Actions de prévention et d'éco-conception						
Pistes de prévention et d'éco-conception	Indicateurs et objectifs			Périmètre produit (si produits spécifiques, préciser la part)	Actions à mettre en œuvre	Échéances
	Objectif	Valeur actuelle	Valeur à atteindre			
Réduire l'usage de matières non renouvelables						
Maximiser l'incorporation de matières recyclées						
Accroître la recyclabilité du produit (choix des matériaux et séparabilité des pièces)						

Pistes prioritaires selon la réglementation

3.1 Plan individuel - La frame Excel : présentation de la structure

Plan de prévention et d'éco-conception		Nom de l'entreprise N° identifiant unique					
Date de mise en application	A renseigner						
Date maximum de mise à jour	A renseigner						
Stratégie de prévention et d'éco-conception de l'entreprise							
	Organisation des ressources à mobiliser						
Organisation	Besoins identifiés	Actions à mettre en place					
<i>Processus de décision de la stratégie d'éco-conception</i>							
<i>Ressources humaines</i>							
<i>Création d'une équipe projet</i>							
<i>Connaissances internes en éco-conception</i>							
<i>Accompagnement en éco-conception</i>							
<i>Budget</i>							
Formation							
<i>Formations des collaborateurs</i>							
Outils							
<i>Outils d'évaluation environnementale</i>							
<i>Outils d'aides à la décision</i>							
<i>Outils de diagnostic</i>							
<i>Autres Outils</i>							
Autres processus achats, ventes, relations fournisseurs, ...							
Actions de prévention et d'éco-conception							
Axes de prévention et d'éco-conception	Pistes de prévention et d'éco-conception	Indicateurs et objectifs			Périmètre produit (si produits spécifiques, préciser la part)	Actions à mettre en œuvre	Échéances
		Objectif	Valeur actuelle	Valeur à atteindre			
Conception du produit en vue d'optimiser l'usage des matières	Réduire l'usage de matières non renouvelables						
	Maximiser l'incorporation de matières recyclées						
	Accroître la recyclabilité du produit (choix des matériaux et séparabilité des pièces)						
	Restreindre la présence de perturbateurs du recyclage et de substances préoccupantes						
Conception du produit en vue de prolonger sa durée d'usage	Rationaliser les quantités et la diversité des matières et composants						
	Développer des produits évolutifs, agés aux mises à jour et réactualisations						
	Standardiser les matériaux, les pièces et les composants						
	Concevoir en vue d'usages et usagers multiples						
Services en vue de prolonger la durée d'usage du produit	Maximiser la robustesse et la fiabilité						
	Assurer la réparabilité (démontabilité, information et pièces détachées)						
	Privilégier les esthétiques ou styles intemporels						
	Sensibiliser le consommateur au bon entretien du produit						
Procédés de fabrication et de distribution	Développer des services de mise à jour / réactualisation du produit (esthétique, logicielle...)						
	Proposer des services de réparation (services à l'utilisateur, mise à disposition de pièces détachées...)						
	Promouvoir des services pour le réemploi, la réutilisation, le reconditionnement						
	Favoriser la vente de l'usage plutôt que du produit et l'économie du partage						
Conception du produit en vue de limiter les impacts à l'usage	Réduire les consommations et rejets liés aux procédés de fabrication						
	Minimiser les chutes et volumes de production						
	Limiter les étapes, consommations et rejets des étapes de distribution						
	Favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables						
Optimisation de l'emballage du produit	Optimiser le rapport poids / volume des produits						
	Développer la traçabilité sur la chaîne d'approvisionnement et sa maîtrise						
	Faciliter les éco-gestes (conso énergie, gestion déchets, bon entretien des produits) par l'utilisateur						
	Assurer la facilité d'entretien						
	Réduction, Recyclabilité, Réemployabilité, Utilisation de matières recyclées	Pensez aussi aux emballages de vos produits, pour en savoir plus rendez-vous sur l'onglet dédié					
Autres initiatives							
Description d'autres initiatives de l'entreprise							

3.2 Les PPE communs sectoriels

► Elaboration de PPE communs sectoriels

Ecomaison vous propose des plans communs pour les filières **DEA, JJ, ABJ**.

Ils ont été élaborés en étroite concertation avec les acteurs de la filière. Ils sont le résultat d'une concertation des différentes parties prenantes.

► Objectifs

Ces plans constituent **un socle d'engagements à minima**, proposés à tous les acteurs de chaque secteur en matière de prévention et d'éco-conception et il ne peut avoir la force et la portée d'un plan individuel qui est le seul à pouvoir traduire la stratégie individuelle de chaque entreprise.



3.3 Le PPE sur l'Espace-services

- ✓ Se rendre dans l'Espace-services.
- ✓ Cliquer dans le menu « **Eco-concenvoir et innover** » et ensuite « **Rédiger un plan de prévention et d'éco-conception** »
- ✓ Enfin choisissez de **compléter votre plan individuel ou d'adhérer au plan commun.**

The screenshot displays the ecomaison user interface. At the top, the ecomaison logo is on the left, and navigation links 'Adhérer et déclarer' and 'Donner reprendre et collecter' are in the center. On the right, there are language and search options: 'FR', a search icon, and 'FR ▾'. Below the header, the user is greeted with 'Bonjour FLORENT'. A navigation bar shows 'Accès directs : Vos établissements → Vos contrats → Se connecter à votre Espace Collecte →'. The main content area features five cards: 'Se mettre en conformité', 'Collecter', 'Réparer', 'Eco-concevoir et innover', and 'Demander des soutiens'. The 'Eco-concevoir et innover' card is circled in red and has a mouse cursor pointing to its 'Voir la page >' link. The card text reads: 'Eco-concevoir et innover', 'Plan de prévention et d'éco-conception, programmes d'innovation, recyclabilité...'. Other cards include 'Se mettre en conformité' (Déclarer l'éco-participation, déclarer l'incorporation, affichages réglementaires...), 'Collecter' (Obtenir et gérer des solutions de collecte, demande d'enlèvements...), 'Réparer' (Devenir réparateur labellisé, découvrez le Bonus Réparation...), and 'Demander des soutiens' (Bénéficier de la prime d'incorporation...).



ecomaison

4

Nos événements à venir

Nos prochains événements pour rester informé(e)s

Rentrée 2025 : tout ce qu'il faut savoir sur le réemploi des jouets

Du : 17 janvier à 10:00 - 11:00

Webinaire

S'inscrire

Veille réglementaire

Du : 24 janvier à 09:30 - 10:30

Webinaire

S'inscrire

Marketers : what's new in 2025 for the toys EPR?

Du : 13 février à 11:00 - 12:00

Webinar

Register

Tous nos événements à venir sont ICI



ecomaison

Une question ?

Pour toute interrogation, n'hésitez pas à nous contacter au **0811 69 68 70** ou par e-mail à l'adresse contact@ecomaison.com

Merci de mentionner en objet votre N° de COMPTE Ecomaison à 7 caractères et l'objet de votre demande.

Nous vous répondrons dès que possible.



ecomaison



Merci